

ARRETE MUNICIPAL N° 2026.03.113

**INTERDICTION TEMPORAIRE
D'ACCES A LA CALANQUE DE PORT D'ALON
Annule et remplace l'arrêté municipal n°2026-02-85**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Mer Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2212-4,

Vu les conditions météorologiques particulières qui ont cours depuis plusieurs semaines notamment l'accumulation de pluie et le fort vent,

Considérant qu'elles ont, par conséquent, fragilisé la pinède,

Considérant que plusieurs arbres ont été déracinés,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures conservatoires dans la calanque de Port d'Alon, pour assurer la sécurité publique,

Considérant la réalisation en cours d'un diagnostic des arbres de la pinède,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2026-02-85 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : la Calanque de Port d'Alon est interdite d'accès jusqu'au 3 avril 2026

ARTICLE 3 : Le sentier du Littoral reste accessible selon les modalités annexées au présent arrêté. L'accès au domaine public maritime est maintenu.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par le garde du littoral et les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La Commune décline toutes responsabilités quant aux événements, incidents ou accidents en cas de non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Toulon, 5 Rue Jean Racine 83000 Toulon, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-sur-Mer, le 9 mars 2026

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20260309-ARR202603113b-AU Date de télétransmission : 09/03/2026 Date de réception préfecture : 09/03/2026
--